

N° 795 / 2024

**ARRÊTÉ préfectoral portant mise en demeure de la commune de Nérès-les-Bains,
maître d'ouvrage du système d'assainissement de Nérès-les-Bains**

**La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques**

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1 à L.171-12, L.221,1, L.214-1 à L.214-6 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la directive du Conseil européen du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1926/01 en date du 31 mai 2001 autorisant le rejet des eaux usées traitées du système d'assainissement de Nérès-les-Bains, dans le ruisseau « Le Cournauron » ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté en date du 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont approuvé par arrêté en date du 20 octobre 2015 ;

Vu l'absence d'avis émis par la commune de Nérès-les-Bains sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé le 26 février 2024 ;

Considérant que l'échéance définie par l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015, pour l'établissement du diagnostic du système d'assainissement de Nérès-les-Bains, fixée au 31 décembre 2023, est dépassée ;

Considérant que la réalisation d'un schéma directeur est nécessaire pour améliorer le fonctionnement du système d'assainissement de Nérès-les-Bains et prévenir d'éventuelles non-conformités futures ;

Considérant la nécessité de réduire les déversements réguliers d'eaux non traités des systèmes de collecte et de traitement de Nérès-les-Bains, par la mise en place d'un programme d'actions prioritaires ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Mise en demeure

La commune de Nérès-les-Bains est mise en demeure de se conformer aux dispositions réglementaires relatives aux systèmes d'assainissement fixées par l'article 12 de l'arrêté ministériel modifié du 21 juillet 2015. Les échéances sont les suivantes :

– engagement d'une étude diagnostique du système d'assainissement avant le 30 juin 2024. Les conclusions de cette étude devront être rendues avant le 30 juin 2026.

La commune de Nérès-les-Bains veille à informer régulièrement (à chaque nouvelle phase) le service police de l'eau de l'avancement de cette étude.

Article 2 : Sanctions

En cas de non-respect de la présente mise en demeure, la commune de Nérès-les-Bains s'expose aux mesures de police et/ou sanctions prévues au II de l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 3 : Recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par la commune de Nérès-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- par les tiers dans un délai de quatre mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du Code de justice administrative.

Article 4 : Publication et information des tiers

Une copie de l'arrêté est déposée à la mairie de Nérès-les-Bains.

Un extrait de cet arrêté sera affiché dans la mairie de Nérès-les-Bains pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par le maire et adressé au service police de l'eau de la DDT.

L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Allier pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 : Exécution

Le directeur départemental des territoires de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Nérès-les-Bains et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier.

Moulins, le 26 MARS 2024

La Préfète



Pascale TRIMBACH